

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 8 avril 2025

**Date de la convocation**

31/03/2025

**Date d'affichage**

31/03/2025

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

**Votes**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

**Ref : 2025 10**

L'an deux mil vingt cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel SERVAES

## 2025 10 Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	181 825,21 €	Résultat antérieur reporté	27 681,72 €
Résultat exercice 2024	73 538,48 €	Résultat exercice 2024	- 21 107,13 €
Solde d'exécution cumulé	255 363,69 €	Solde d'exécution cumulé	6 574,59 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>255 363,69 €</b>	<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>6 574,59 €</b>

Proposition : affecter les résultats cumulés comme suit :

- Reste sur excédent de la section d'investissement : report au compte 001 du budget primitif 2025 : 6 574,59 €
- Reste sur excédent de fonctionnement : report au compte 002 du budget primitif 2025 : report : 255 363,69 €



Le Conseil Municipal  
**APPROUVE la proposition.**

Le Maire

Francis PERROT



Le secrétaire de séance

Daniel SERVAES

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.